



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2009-1 du 02/01/2009

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDASS	4
Santé Publique et Environnement	4
Reglementation sanitaire.....	4
Arrêté n° 2008364-3 du 29/12/2008 Arrêté portant agrément de la Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée A Associé Unique d'Infirmier " GEROMINE "	4
Etablissements Medico-Sociaux	6
Secrétariat	6
Arrêté n° 2008183-75 du 01/07/2008 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins 2008 de l'EHPAD "La Vallée des Baux" à Maussane	6
Arrêté n° 2008183-76 du 01/07/2008 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins 2008 de l'EHPAD "Un Hameau pour la Retraite".....	8
Arrêté n° 2008183-78 du 01/07/2008 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins 2008 de l'EHPAD Les Magnolias	10
Arrêté n° 2008183-80 du 01/07/2008 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins 2008 de l'EHPAD La Pastourello	12
Arrêté n° 2008183-82 du 01/07/2008 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins 2008 de l'EHPAD La Raphaële	14
Arrêté n° 2008183-84 du 01/07/2008 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins 2008 de l'EHPAD Ma Maison (13004)	16
Arrêté n° 2008183-86 du 01/07/2008 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins 2008 de l'EHPAD LA PRESQU'ILE.....	18
Arrêté n° 2008183-85 du 01/07/2008 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins 2008 de l'EHPAD Les Jardins de Maurin.....	21
Arrêté n° 2008183-83 du 01/07/2008 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins 2008 de l'EHPAD Canto Cigalo.....	23
Arrêté n° 2008183-79 du 01/07/2008 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins 2008 de l'EHPAD Le Félibrige	25
Arrêté n° 2008183-77 du 01/07/2008 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins 2008 de l'EHPAD Les Cardalines	27
Arrêté n° 2008213-22 du 31/07/2008 Arrêté préfectoral modificatif fixant les dotations soins 2008 de l'EHPAD "Un Hameau pour la retraite"	29
Arrêté n° 2008213-26 du 31/07/2008 Arrêté préfectoral modificatif fixant les dotations soins 2008 de l'EHPAD La Raphaëlle	31
Arrêté n° 2008213-31 du 31/07/2008 Arrêté préfectoral modificatif fixant les dotations soins 2008 de l'EHPAD Les Jardins de Maurin.....	33
Arrêté n° 2008213-28 du 31/07/2008 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins 2008 de l'EHPAD Le Lacydon	36
Arrêté n° 2008213-27 du 31/07/2008 Arrêté préfectoral modificatif fixant les dotations soins 2008 de l'EHPAD Canto Cigalo	38
Arrêté n° 2008213-25 du 31/07/2008 Arrêté préfectoral modificatif fixant les dotations soins 2008 de l'EHPAD Oustau di Daillan	40
Arrêté n° 2008213-24 du 31/07/2008 Arrêté préfectoral modificatif fixant les dotations soins 2008 de l'EHPAD Le Félibrige.....	42
Arrêté n° 2008213-23 du 31/07/2008 Arrêté préfectoral modificatif fixant les dotations soins 2008 de l'EHPAD Les Cardalines.....	44
Arrêté n° 2008214-18 du 01/08/2008 Arrêté préfectoral modificatif fixant les dotations soins 2008 de l'EHPAD "La Vallée des Baux" à Maussane	46
Arrêté n° 2008214-20 du 01/08/2008 Arrêté préfectoral modificatif fixant les dotations soins 2008 de l'EHPAD MA MAISON (13004).....	48
Arrêté n° 2008214-21 du 01/08/2008 Arrêté préfectoral modificatif fixant les dotations soins 2008 de l'EHPAD La Presqu'Ile	51
Arrêté n° 2008217-10 du 04/08/2008 Arrêté préfectoral modificatif n°2 fixant les dotations soins 2008 de l'EHPAD "La Vallée des Baux"	53
Arrêté n° 2008220-4 du 07/08/2008 Arrêté préfectoral modificatif fixant les dotations soins 2008 de l'EHPAD Les Magnolias.....	55
Arrêté n° 2008280-6 du 06/10/2008 Arrêté préfectoral modificatif n°2 fixant les dotations soins 2008 de l'EHPAD Canto Cigalo.....	58
Arrêté n° 2008297-8 du 23/10/2008 Arrêté préfectoral modificatif n°2 fixant les dotations soins 2008 de l'EHPAD La Raphaëlle.....	60
Préfecture des Bouches-du-Rhône	62
DCLCV	62
Bureau de l Environnement.....	62

Arrêté n° 2008365-1 du 30/12/2008 portant modification de l'arrêté mettant en demeure le Maire de La Roque d'Anthéron de réaliser la mise en conformité du système d'assainissement de sa commune	62
DAG.....	65
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	65
Arrêté n° 2008359-7 du 24/12/2008 Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un établissement de recherches privées dénommé « France Intelligence Detective Infidelity »	65
Arrêté n° 2008359-8 du 24/12/2008 Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de la société de sécurité privée "A.P.I. SECURITE" sise à Marseille (13015) du 24/12/2008	67
DCLCV.....	69
Controle Budgetaire.....	69
Arrêté n° 2008364-4 du 29/12/2008 portant adhésion de la commune de Cadolive à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.....	69
Arrêté n° 2008364-5 du 29/12/2008 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	71
Avis et Communiqué	73



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
Service Réglementation Sanitaire

Dossier suivi par : M. IBORRA J.-F.

☎04.91.00.58.79

Fax : 04.91.00.58.83

agrémentselarl47.doc

Marseille, le 29 décembre 2008

**Arrêté portant agrément de la Société d'Exercice Libéral A Responsabilité
Limitée A Associé Unique d'Infirmier « GEROMINE »**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Cote d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles R. 4381-8 à R. 4381-22 du Code de la Santé Publique ;
VU la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
VU le décret n°92-741 du 29 juillet 1992 relatif à l'exercice en commun des professions paramédicales sous forme de société d'exercice libéral ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2008 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales des Bouches du Rhône N°2008290-1 ;
VU la demande d'agrément en date du 19 décembre 2008, parvenue dans mes services le 24 décembre 2008 ;
VU les statuts en date du 12 décembre 2008 par lesquels Madame Géromine HUMBERT, Infirmière Diplômée d'Etat, constitue une société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique d'infirmier dénommée « **GEROMINE** », dont le siège social sera situé au 41, Boulevard de la Comtesse-Le Saint Pons-13012 MARSEILLE- (Lieu d'exercice : 40, rue Saint Bruno-13004 MARSEILLE) ;
VU le rapport du commissaire aux apports en date du 14 novembre 2008 sur l'apport effectué par Madame Géromine HUMBERT à la SELARL en cours de constitution ;
VU le certificat de dépôt des statuts délivré le 19 décembre 2008 par le Greffe du Tribunal de Commerce de MARSEILLE ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée A associé Unique d'Infirmier dénommée « **GEROMINE** », dont le siège social est situé au 41, Boulevard de la Comtesse-Le Saint Pons-13012 MARSEILLE - est agréé sous le n°47.

Article 2 : Est déclaré associé professionnel unique exerçant dans la société et gérant, Madame Géromine HUMBERT, détentrice de la totalité des parts sociales de la société soit 100 parts sociales.

Article 3 : Cet arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Toute modification apportée dans les conditions d'exploitation, le nombre et la qualité des associés doit être portée à la connaissance de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Article 5 : Ces données seront portées au Répertoire National des Professionnels de Santé(ADELI).

Article 6 : Les délais de recours contre le présent arrêté sont de deux mois à compter de la date de notification de cet arrêté soit auprès de Madame la Ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative-14, Avenue Duquesne-75350 PARIS 07 SP pour un recours hiérarchique, soit auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE-22/24, rue Breteuil-13281 MARSEILLE-CEDEX 06- pour un recours contentieux.

Article 7 : Le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 29 décembre 2008

**Pour le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et sociales
et par délégation
L'Inspectrice hors Classe**

Pascale BOURDELON



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD La Vallée des Baux
place laugier de monblan
13520 MAUSSANE LES ALPILLES
(N° FINESS 130782220)
pour l'exercice 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;

VU la loi n°2007-1786 du 19 Décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;

VU les articles D 312-156 à D 312- 196 —Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la note du 22 avril 2008 et la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des crédits de l'ONDAM médico-social en faveur des établissements et services accueillant des personnes âgées ;

VU la convention tripartite signée le 01/01/2006

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2008 du 1^{er} juillet 2008.

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD La Vallée des Baux - numéro FINESS 130782220 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	5000	580 129.37
	G II : Dépenses afférentes au personnel	573729,37	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	1400	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	580 129.37	580 129.37
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification.

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 5 206.04€

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2008, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins est déterminée à 585335,41 € à compter du 01^{er} janvier 2008.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 1^{er} juillet 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales

signé

Jean-Jacques COIPLÉT



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD Un Hameau pour la Retraite
300 avenue du 8 Mai 1945
13630 EYRAGUES
(N° FINESS 130781933)
pour l'exercice 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;

VU la loi n°2007-1786 du 19 Décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;

VU les articles D 312-156 à D 312- 196 —Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la note du 22 avril 2008 et la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des crédits de l'ONDAM médico-social en faveur des établissements et services accueillant des personnes âgées ;

VU la convention tripartite signée le 28/12/2006

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2008 du 1^{er} juillet 2008

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Un Hameau pour la Retraite - numéro FINESS 130781933 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	6 840,70	1 256 172.96
	G II : Dépenses afférentes au personnel	959 485,26	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	35 658	
	Crédits Non Reconductibles	200000	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	54 189	
Recettes	G I : Produits de la tarification	1 201 983.96	1 256 172.96
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	54 189	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification, soit à hauteur de **14 280.60€**.

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) :

Compte 110 (ou compte 119) :

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2008, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins est déterminée à **1 241 892.36 €** à compter du 01^{er} janvier 2008.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 1^{er} juillet 2008

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe
des Affaires Sanitaires et Sociales

signé

Florence AYACHE



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD Les Magnolias
avenue louis gros
13230 PORT SAINT LOUIS DU RHONE
(N° FINESS 130782360)
pour l'exercice 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;

VU la loi n°2007-1786 du 19 Décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;

VU les articles D 312-156 à D 312- 196 —Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la note du 22 avril 2008 et la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des crédits de l'ONDAM médico-social en faveur des établissements et services accueillant des personnes âgées ;

VU la convention tripartite signée le 01/02/2003

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2008 du 1^{er} juillet 2008

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Les Magnolias - numéro FINESS 130782360 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	1000	457 246,53
	G II : Dépenses afférentes au personnel	446239,3	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	10007,23	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	457 246,53	457 246,53
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification, soit à hauteur de 5 000 €.

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2008, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins est déterminée à 452246,53 € à compter du 01^{er} janvier 2008.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 1^{er} juillet 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Jean-Jacques COIPLÉT.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD La Pastourello
10 boulevard pasteur
13250 SAINT CHAMAS
(N° FINESS 130782527)
pour l'exercice 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;

VU la loi n°2007-1786 du 19 Décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;

VU les articles D 312-156 à D 312- 196 —Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la note du 22 avril 2008 et la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des crédits de l'ONDAM médico-social en faveur des établissements et services accueillant des personnes âgées ;

VU la convention tripartite signée le 01/07/2004

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2008 du 1^{er} juillet 2008

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD La Pastourello - numéro FINESS 130782527 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	1000	640 752.24
	G II : Dépenses afférentes au personnel	628652,24	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	11100	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	640 752.24	640 752.24
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification, soit à hauteur de 3 500€.

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 11 608.59€

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2008, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins est déterminée à 648860,83 € à compter du 01^{er} janvier 2008.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 1^{er} juillet 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Jean-Jacques COIPLÉT.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD La Raphaëlle
2 rue pujade
13570 BARBENTANE
(N° FINESS 130781636)
pour l'exercice 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;

VU la loi n°2007-1786 du 19 Décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;

VU les articles D 312-156 à D 312- 196 —Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la note du 22 avril 2008 et la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des crédits de l'ONDAM médico-social en faveur des établissements et services accueillant des personnes âgées ;

VU la convention tripartite signée le 01/08/2007

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2008 du 1^{er} juillet 2008

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD La Raphaëlle - numéro FINESS 130781636 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	7500	261609,36
	G II : Dépenses afférentes au personnel	249989,36	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	4120	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	261609,36	261609,36
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification.

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2008, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins est déterminée à 261609,36 € à compter du 01^{er} janvier 2008.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 1^{er} juillet 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Jean-Jacques COIPLLET.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD Ma Maison
29 rue Jeanne Jugan
13004 MARSEILLE
(N° FINESS 130783103)
pour l'exercice 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;

VU la loi n°2007-1786 du 19 Décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;

VU les articles D 312-156 à D 312- 196 —Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la note du 22 avril 2008 et la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des crédits de l'ONDAM médico-social en faveur des établissements et services accueillant des personnes âgées ;

VU la convention tripartite signée le 01/11/2005

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2008 du 1^{er} juillet 2008

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Ma Maison - numéro FINESS 130783103 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	1350	397081
	G II : Dépenses afférentes au personnel	392976	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	2755	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	397081	397081
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification.

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2008, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à 397081 € à compter du 01^{er} janvier 2008.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 1^{er} juillet 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Jean-Jacques COIPLLET.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD La Presqu'île
Rue albert rey
Quartier de la leque
13110 PORT DE BOUC
(N° FINESS 130009319)
pour l'exercice 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;

VU la loi n°2007-1786 du 19 Décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;

VU les articles D 312-156 à D 312- 196 —Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la note du 22 avril 2008 et la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des crédits de l'ONDAM médico-social en faveur des établissements et services accueillant des personnes âgées ;

VU la convention tripartite signée le 14/12/2004

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2008 du 1^{er} juillet 2008

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD La Presqu'île - numéro FINESS 130009319 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	4 600	460 064,62
	G II : Dépenses afférentes au personnel	449 350,42	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	6 114,2	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	460 064,62	460 064,62
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification.

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2008, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins est déterminée à 465 064.62 € à compter du 01^{er} janvier 2008.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 1^{er} juillet 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Jean-Jacques COIPLÉT.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD Les Jardins de Maurin
13 boulevard maréchal cachin
13130 BERRE L ETANG
(N° FINESS 130810096)
pour l'exercice 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;

VU la loi n°2007-1786 du 19 Décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;

VU les articles D 312-156 à D 312- 196 —Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la note du 22 avril 2008 et la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des crédits de l'ONDAM médico-social en faveur des établissements et services accueillant des personnes âgées ;

VU la convention tripartite signée le 06/08/2007

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2008 du : 1^{er} juillet 2008

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Les Jardins de Maurin - numéro FINESS 130810096 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	4100	525 236.87
	G II : Dépenses afférentes au personnel	508576,19	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	606	
	Crédits Non Reconductibles	11 954.68	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	525 236.87	525 236.87
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification.

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2008, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins est déterminée à 525 236.87 € à compter du 01^{er} janvier 2008.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 1^{er} juillet 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Jean-Jacques COIPLÉT.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD Canto cigalo
64 avenue du Général de Gaulle
BP91
13833 CHATEAURENARD
(N° FINESS 130801947)
pour l'exercice 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n°2007-1786 du 19 Décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 —Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la note du 22 avril 2008 et la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des crédits de l'ONDAM médico-social en faveur des établissements et services accueillant des personnes âgées ;
- VU** la convention tripartite signée le 01/08/2007
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2008 du 1^{er} juillet 2008

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Canto cigalo - numéro FINESS 130801947 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	15 000	843010,61
	G II : Dépenses afférentes au personnel	764 541,08	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	18 325,00	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	45 144,53	
Recettes	G I : Produits de la tarification	797 866,08	843010,61
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	45 144,53	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification.

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2008, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins est déterminée à 843010,61 € à compter du 01^{er} janvier 2008.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 1^{er} juillet 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Jean-Jacques COIPLLET.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD Le Félibrige
rue figueras
13700 MARIGNANE
(N° FINESS 130782139)
pour l'exercice 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;

VU la loi n°2007-1786 du 19 Décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;

VU les articles D 312-156 à D 312- 196 —Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la note du 22 avril 2008 et la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des crédits de l'ONDAM médico-social en faveur des établissements et services accueillant des personnes âgées ;

VU la convention tripartite signée le 31/01/2003

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2008 du 1^{er} juillet 2008

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Le Félibrige - numéro FINESS 130782139 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	5974,15	717 694.46
	G II : Dépenses afférentes au personnel	708192,21	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	3528,1	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	717 694.46	717 694.46
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification, soit à hauteur de 23 648€.

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2008, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins est déterminée à 694 046,46 € à compter du 01^{er} janvier 2008.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 1^{er} juillet 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Jean-Jacques COIPLLET.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD Les Cardalines
40-41 avenue des Cardalines
13808 ISTRES
(N° FINESS 130782089)
pour l'exercice 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;

VU la loi n°2007-1786 du 19 Décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;

VU les articles D 312-156 à D 312- 196 —Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la note du 22 avril 2008 et la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des crédits de l'ONDAM médico-social en faveur des établissements et services accueillant des personnes âgées ;

VU la convention tripartite signée le 01/04/2003

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2008 du 1^{er} juillet 2008

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Les Cardalines - numéro FINESS 130782089 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	5 200	769 022.12
	G II : Dépenses afférentes au personnel	762 488,59	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	1 333,53	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	769 022.12	769 022,12
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification, soit à hauteur de 10 000€.

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2008, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins est déterminée à 759022,12 € à compter du 01^{er} janvier 2008.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 1^{er} juillet 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales

signé

Jean-Jacques COIPLÉT.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté préfectoral modificatif
fixant les dotations soins de l'EHPAD Un Hameau pour la Retraite
300 avenue du 8 Mai 1945
13630 EYRAGUES
(N° FINESS 130781933)
pour l'exercice 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;

VU la loi n°2007-1786 du 19 Décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;

VU les articles D 312-156 à D 312- 196 —Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la note du 22 avril 2008 et la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des crédits de l'ONDAM médico-social en faveur des établissements et services accueillant des personnes âgées ;

VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification du 29 juillet 2008

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Un Hameau pour la Retraite - numéro FINESS 130781933 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	43 867,28	1 283 698,98
	G II : Dépenses afférentes au personnel	959 485,26	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	35 658	
	Crédits Non Reconductibles	200 000	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	44 688,44	
Recettes	G I : Produits de la tarification	1 239 010,54	1 283 698,98
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	44 688,44	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification, soit à hauteur de **14 280.60€**.

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) :

Compte 110 (ou compte 119) :

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2008, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins est déterminée à **1 269 418,38 €** à compter du 01^{er} janvier 2008.

Le groupe 1 inclut **37 026,58 euros** au titre des dispositifs médicaux à compter du 1^{er} août 2008. Des virements de crédits seront possibles à ce titre sur le groupe 3, dans la limite du plafond de cette dotation fixée à 37 026,58 euros.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2008

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe
des Affaires Sanitaires et Sociales

signé

Florence AYACHE



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté préfectoral modificatif
fixant les dotations soins de l'EHPAD La Raphaëlle
2 rue pujade
13570 BARBENTANE
(N° FINESS 130781636)
pour l'exercice 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;

VU la loi n°2007-1786 du 19 Décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;

VU les articles D 312-156 à D 312- 196 —Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la note du 22 avril 2008 et la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des crédits de l'ONDAM médico-social en faveur des établissements et services accueillant des personnes âgées ;

VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification du 29 juillet 2008

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD La Raphaëlle - numéro FINESS 130781636 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	17 031	271 140,36
	G II : Dépenses afférentes au personnel	249 989,36	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	4 120	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	271 140,36	271 140,36
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification.

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2008, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins est déterminée à **271 140,36€** à compter du 01^{er} janvier 2008.

Le groupe 1 inclut **9 531 euros** au titre des dispositifs médicaux à compter du 1^{er} août 2008. Des virements de crédits seront possibles à ce titre sur le groupe 3, dans la limite du plafond de cette dotation fixée à 9 531 euros.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Jean-Jacques COIPLÉT.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté préfectoral modificatif
fixant les dotations soins de l'EHPAD Les Jardins de Maurin
13 boulevard maréchal cachin
13130 BERRE L ETANG
(N° FINESS 130810096)
pour l'exercice 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;

VU la loi n°2007-1786 du 19 Décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;

VU les articles D 312-156 à D 312- 196 —Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la note du 22 avril 2008 et la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des crédits de l'ONDAM médico-social en faveur des établissements et services accueillant des personnes âgées ;

VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification du 29 juillet 2008

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Les Jardins de Maurin - numéro FINESS 130810096 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	23 695,69	544 832,56
	G II : Dépenses afférentes au personnel	508 576,19	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	606	
	Crédits Non Reconductibles	11 954,68	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	544 832,56	544 832,56
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification.

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2008, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins est déterminée à **544 832,56 €** à compter du 01^{er} janvier 2008.

Le groupe 1 inclut **19 595,69 euros** au titre des dispositifs médicaux à compter du 1^{er} août 2008. Des virements de crédits seront possibles à ce titre sur le groupe 3, dans la limite du plafond de cette dotation fixée à 19 595,69 euros.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Jean-Jacques COIPLLET.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAUX

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « LE LACYDON »
(N° FINESS 13 0808116)
pour l'exercice 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;

VU la loi n°2007-1786 du 19 Décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;

VU les articles D 312-156 à D 312- 196 —Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la note du 22 avril 2008 et la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des crédits de l'ONDAM médico-social en faveur des établissements et services accueillant des personnes âgées ;

VU la convention tripartite signée le 28 juillet 2008

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2008 du 31 juillet 2008

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2008 (**période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2008**), les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « LE LACYDON », 1 rue des convalescents 13001 MARSEILLE - numéro FINESS 13 0808116 autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	20 247.28 €	111 087.27 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	90 625.23 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	214.75 €	
	Crédits Non Reconductibles	0.00 €	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0.00 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	111 087.27 €	111 087.27 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0.00 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 : 0

Compte 11519 : 0

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2008 (**période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2008**), la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins est déterminée à 111 087.27 €

Le groupe 1 inclut 19 415.00 € au titre des dispositifs médicaux à compter du 1^{er} août 2008.

Des virements de crédits seront possibles à ce titre sur le groupe 3, dans la limite du plafond de cette dotation fixée à 19 415.00 €.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté préfectoral modificatif
fixant les dotations soins de l'EHPAD Canto cigalo
64 avenue du Général de Gaulle
BP91
13833 CHATEAURENARD
(N° FINESS 130801947)
pour l'exercice 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;

VU la loi n°2007-1786 du 19 Décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;

VU les articles D 312-156 à D 312- 196 —Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la note du 22 avril 2008 et la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des crédits de l'ONDAM médico-social en faveur des établissements et services accueillant des personnes âgées ;

VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification du 29 juillet 2008

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Canto cigalo - numéro FINESS 130801947 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	43 693,63	873 880,09
	G II : Dépenses afférentes au personnel	764 541,08	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	18 325,00	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	47 320,38	
Recettes	G I : Produits de la tarification	826 559,71	873 880,09
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	47 320,38	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification.

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2008, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins est déterminée à **873 880,09 €** à compter du 01^{er} janvier 2008.

Le groupe 1 inclut **28 693.63 euros** au titre des dispositifs médicaux à compter du 1^{er} août 2008. Des virements de crédits seront possibles à ce titre sur le groupe 3, dans la limite du plafond de cette dotation fixée à 28 693.63 euros.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Jean-Jacques COIPLLET.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté préfectoral modificatif
fixant les dotations soins de l'EHPAD Oustau Di Daillan
28 rue auguste daillan
13910 MAILLANE
(N° FINESS 130782121)
pour l'exercice 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;

VU la loi n°2007-1786 du 19 Décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;

VU les articles D 312-156 à D 312- 196 —Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la note du 22 avril 2008 et la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des crédits de l'ONDAM médico-social en faveur des établissements et services accueillant des personnes âgées ;

VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification 29 juillet 2008

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Oustau Di Daillan - numéro FINESS 130782121 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	22 180	862 179,33
	G II : Dépenses afférentes au personnel	498 987,58	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	121 011,75	
	Crédits Non Reconductibles	220 000	
	Crédits Non Reconductibles – Prise en charge des frais financiers (pour information – compris dans le groupe III)	115 000	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	862 179,33	862 179,33
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification, soit à hauteur de 1 165 € .

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : -87 111.22€

Compte 110 (ou compte 119) :

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2008, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **948 125,55 €** à compter du 01^{er} janvier 2008.

Le groupe 1 inclut **21 180 euros** au titre des dispositifs médicaux à compter du 1^{er} août 2008. Des virements de crédits seront possibles à ce titre sur le groupe 3, dans la limite du plafond de cette dotation fixée à 21 180 euros.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Jean-Jacques COIPLLET.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté préfectoral modificatif
fixant les dotations soins de l'EHPAD Le Félibrige
rue figueras
13700 MARIGNANE
(N° FINESS 130782139)
pour l'exercice 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;

VU la loi n°2007-1786 du 19 Décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;

VU les articles D 312-156 à D 312- 196 —Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la note du 22 avril 2008 et la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des crédits de l'ONDAM médico-social en faveur des établissements et services accueillant des personnes âgées ;

VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification du 29 juillet 2008

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Le Félibrige - numéro FINESS 130782139 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	34 920,15	746 640.46
	G II : Dépenses afférentes au personnel	708192,21	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	3528,1	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	746 640.46	746 640.46
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification, soit à hauteur de 23 648€.

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :
Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2008, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins est déterminée à **722 992,46 €** à compter du 01^{er} janvier 2008.

Le groupe 1 inclut **28 946 euros** au titre des dispositifs médicaux à compter du 1^{er} août 2008. Des virements de crédits seront possibles à ce titre sur le groupe 3, dans la limite du plafond de cette dotation fixée à 28 946 euros.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Jean-Jacques COIPLLET.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté préfectoral modificatif
fixant les dotations soins de l'EHPAD Les Cardalines
40-41 avenue des Cardalines
13808 ISTRES
(N° FINESS 130782089)
pour l'exercice 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;

VU la loi n°2007-1786 du 19 Décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;

VU les articles D 312-156 à D 312- 196 —Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la note du 22 avril 2008 et la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des crédits de l'ONDAM médico-social en faveur des établissements et services accueillant des personnes âgées ;

VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification du 29 juillet 2008

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Les Cardalines - numéro FINESS 130782089 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	34 146	812 968,12
	G II : Dépenses afférentes au personnel	762 488,59	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	1 333,53	
	Crédits Non Reconductibles	15 000	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	812 968,12	812 968,12
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification, soit à hauteur de 10 000€.

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2008, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins est déterminée à **802 968,12€** à compter du 01^{er} janvier 2008.

Le groupe 1 inclut **28 946 euros** au titre des dispositifs médicaux à compter du 1^{er} août 2008. Des virements de crédits seront possibles à ce titre sur le groupe 3, dans la limite du plafond de cette dotation fixée à 28 946 euros.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales

signé

Jean-Jacques COIPLÉT.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté préfectoral modificatif
fixant les dotations soins de l'EHPAD La Vallée des Baux
place laugier de monblan
13520 MAUSSANE LES ALPILLES
(N° FINESS 130782220)
pour l'exercice 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;

VU la loi n°2007-1786 du 19 Décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;

VU les articles D 312-156 à D 312- 196 —Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la note du 22 avril 2008 et la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des crédits de l'ONDAM médico-social en faveur des établissements et services accueillant des personnes âgées ;

VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification du 29 juillet 2008

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD La Vallée des Baux - numéro FINESS 130782220 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	26 669,29	630 882,66
	G II : Dépenses afférentes au personnel	573 729,37	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	16 484	
	Crédits Non Reconductibles	14 000	
	Crédits Non Reconductibles – Prise en charge des frais financiers (pour information – compris dans le groupe III)	15 084	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	630 882,66	630 882,66
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification.

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 5 206.04 €

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2008, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins est déterminée à **636 088,70 €** à compter du 01^{er} janvier 2008.

Le groupe 1 inclut **21 669,29 euros** au titre des dispositifs médicaux à compter du 1^{er} août 2008. Des virements de crédits seront possibles à ce titre sur le groupe 3, dans la limite du plafond de cette dotation fixée à 21 669,29 euros.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 1^{er} août 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales

signé

Jean-Jacques COIPLÉ



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté préfectoral modificatif
fixant les dotations soins de l'EHPAD Ma Maison
29 rue Jeanne Jugan
13004 MARSEILLE
(N° FINESS 130783103)
pour l'exercice 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;

VU la loi n°2007-1786 du 19 Décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;

VU les articles D 312-156 à D 312- 196 —Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la note du 22 avril 2008 et la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des crédits de l'ONDAM médico-social en faveur des établissements et services accueillant des personnes âgées ;

VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification du 29 juillet 2008

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Ma Maison - numéro FINESS 130783103 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	29 590	425 321
	G II : Dépenses afférentes au personnel	392 976	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	2 755	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	425 321	425 321
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification.

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2008, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **425 321 €** à compter du 01^{er} janvier 2008.

Le groupe 1 inclut **28 240 euros** au titre des dispositifs médicaux à compter du 1^{er} août 2008. Des virements de crédits seront possibles à ce titre sur le groupe 3, dans la limite du plafond de cette dotation fixée à 28 240 euros.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 1^{er} août 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Jean-Jacques COIPLLET.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté préfectoral modificatif
fixant les dotations soins de l'EHPAD La Presqu'île
Rue albert rey
Quartier de la leque
13110 PORT DE BOUC
(N° FINESS 130009319)
pour l'exercice 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;

VU la loi n°2007-1786 du 19 Décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;

VU les articles D 312-156 à D 312- 196 —Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la note du 22 avril 2008 et la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des crédits de l'ONDAM médico-social en faveur des établissements et services accueillant des personnes âgées ;

VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification du 29 juillet 2008

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD La Presqu'île - numéro FINESS 130009319 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	27 898	484 811,62
	G II : Dépenses afférentes au personnel	445 799,42	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	6 114,2	
	Crédits Non Reconductibles	5 000	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	484 811,62	484 811,62
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification.

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00

Compte 110 (ou compte 119) : **3 551 €**

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2008, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **488 362,62 €** à compter du 01^{er} janvier 2008.

Le groupe 1 inclut **23 298 euros** au titre des dispositifs médicaux à compter du 1^{er} août 2008. Des virements de crédits seront possibles à ce titre sur le groupe 3, dans la limite du plafond de cette dotation fixée à 23 298 euros.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 1^{er} août 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Jean-Jacques COIPLLET.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté préfectoral modificatif
fixant les dotations soins de l'EHPAD La Vallée des Baux
place laugier de monblan
13520 MAUSSANE LES ALPILLES
(N° FINESS 130782220)
pour l'exercice 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;

VU la loi n°2007-1786 du 19 Décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;

VU les articles D 312-156 à D 312- 196 —Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la note du 22 avril 2008 et la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des crédits de l'ONDAM médico-social en faveur des établissements et services accueillant des personnes âgées ;

VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification du 29 juillet 2008

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD La Vallée des Baux - numéro FINESS 130782220 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	40 669,29	641 321,30
	G II : Dépenses afférentes au personnel	584 168,01	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	16 484	
	Crédits Non Reconductibles – Climatiseurs (pour information – compris dans GI)	14 000	
	Crédits Non Reconductibles – Prise en charge des frais financiers (pour information – compris dans G III)	15 084	
	Crédits Non Reconductibles – Formation (pour information – compris dans GIII)	10 438,64	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	641 321,30	641 321,30
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification.

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 : 0,00

Compte 11519 : 5 206,04€

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2008, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins est déterminée à **646 527,34 €** à compter du 01^{er} janvier 2008.

Le groupe 1 inclut **21 669,29 euros** au titre des dispositifs médicaux à compter du 1^{er} août 2008. Des virements de crédits seront possibles à ce titre sur le groupe 3, dans la limite du plafond de cette dotation fixée à 21 669,29 euros.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 4 août 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales

signé

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté préfectoral modificatif
fixant les dotations soins de l'EHPAD Les Magnolias
avenue louis gros
13230 PORT SAINT LOUIS DU RHONE
(N° FINESS 130782360)
pour l'exercice 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;

VU la loi n°2007-1786 du 19 Décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;

VU les articles D 312-156 à D 312- 196 —Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la note du 22 avril 2008 et la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des crédits de l'ONDAM médico-social en faveur des établissements et services accueillant des personnes âgées ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2008 du 7 août 2008

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Les Magnolias - numéro FINESS 130782360 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	30 096,51	536 343,04€
	G II : Dépenses afférentes au personnel	496 239,30	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	10 007,23	
	Crédits Non Reconductibles (pour info)	62 858,51	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	536 343,04	536 343,04€
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification, soit à hauteur de 5 000 €.

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 : 0,00

Compte 11519 : 0,00

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2008, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins est déterminée à **531 343,04 €** à compter du 01^{er} janvier 2008.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 7 août 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Jean-Jacques COIPLLET.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté préfectoral modificatif 2
fixant les dotations soins de l'EHPAD Canto cigalo
64 avenue du Général de Gaulle
BP91
13833 CHATEAURENARD
(N° FINESS 130801947)
pour l'exercice 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;

VU la loi n°2007-1786 du 19 Décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;

VU les articles D 312-156 à D 312- 196 —Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la note du 22 avril 2008 et la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des crédits de l'ONDAM médico-social en faveur des établissements et services accueillant des personnes âgées ;

VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification du 29 juillet 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 31 juillet 2008 ;

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Canto cigalo - numéro FINESS 130801947 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	43 693,63	896 411,09
	G II : Dépenses afférentes au personnel	764 541,08	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	18 325,00	
	Crédits Non Reconductibles	22 531,00	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	47 320,38	
Recettes	G I : Produits de la tarification	849 091,01	896 411,09
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	47 320,38	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification.

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2008, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins est déterminée à **896 411,09 €** à compter du 01^{er} janvier 2008.

Le groupe 1 inclut **28 693.63 euros** au titre des dispositifs médicaux à compter du 1^{er} août 2008. Des virements de crédits seront possibles à ce titre sur le groupe 3, dans la limite du plafond de cette dotation fixée à 28 693.63 euros.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 6 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Jean-Jacques COIPLLET.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté préfectoral modificatif
fixant les dotations soins de l'EHPAD La Raphaëlle
2 rue pujade
13570 BARBENTANE
(N° FINESS 130781636)
pour l'exercice 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;

VU la loi n°2007-1786 du 19 Décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;

VU les articles D 312-156 à D 312- 196 —Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la note du 22 avril 2008 et la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des crédits de l'ONDAM médico-social en faveur des établissements et services accueillant des personnes âgées ;

VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification du 23 octobre 2008

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD La Raphaëlle - numéro FINESS 130781636 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	17 031	321 140,36
	G II : Dépenses afférentes au personnel	249 989,36	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	4 120	
	Crédits Non Reconductibles	50 000	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	321 140,36	321 140,36
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification.

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2008, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins est déterminée à **321 140,36 €** à compter du 01^{er} janvier 2008.

Le groupe 1 inclut **9 531 euros** au titre des dispositifs médicaux à compter du 1^{er} août 2008. Des virements de crédits seront possibles à ce titre sur le groupe 3, dans la limite du plafond de cette dotation fixée à 9 531 euros.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 23 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Jean-Jacques COIPLÉT.

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Marseille, le 30 décembre 2008

**BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Dossier suivi par : Madame HERBAUT

Tél. : 04.91.15.61.60.

ARRÊTÉ

**portant modification de l'arrêté mettant en demeure
le Maire de La Roque d'Anthéron
de réaliser la mise en conformité
du système d'assainissement de sa commune**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR,
PRÉFET DES BOUCHES – DU- RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la directive européenne n°91-271 du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires,

VU le code de l'environnement et notamment son livre II,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2224-6 à R.2224-16,

VU le code de la santé publique et notamment le livre III de la 1ère partie,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-42-EA en date du 21 août 2007 mettant en demeure le Maire de la commune de la Roque d'Anthéron de réaliser la mise en conformité du système d'assainissement de sa commune en fixant au 30 mai 2008 la date limite de commencement des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration et au 1er juin 2009 sa mise en service,

VU la requête et le mémoire complémentaire enregistrés par le Tribunal Administratif de Marseille les 24 octobre 2007 et 23 octobre 2008, présentés par la commune de la Roque d'Anthéron à l'encontre de l'arrêté du 21 août 2007 susvisé,

VU le jugement rendu le 18 décembre 2008 par le Tribunal Administratif de Marseille dans l'instance précitée, décidant de la modification de l'arrêté de mise en demeure du 21 août 2007 en accordant la commune de la Roque d'Anthéron un délai supplémentaire d'un an pour le début des travaux de construction et pour la mise en oeuvre de sa nouvelle station d'épuration,

../...

ARRÊTE

ARTICLE 1

Conformément au jugement rendu le 18 décembre 2008 par le Tribunal Administratif de Marseille, les dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 21 août 2007 mettant en demeure le Maire de la commune de La Roque d'Anthéron de réaliser la mise en conformité du système d'assainissement de sa commune sont modifiées comme suit :

« Le Maire de la commune de La Roque d'Anthéron est mis en demeure de :

- commencer les travaux de construction de sa nouvelle station d'épuration dans les meilleurs délais et au plus tard le 30/05/2009,
- mettre en service la nouvelle station d'épuration au plus tard le 01/06/2010,
- fournir tous les trimestres au Service Police de l'Eau un état d'avancement des opérations en cours (études et/ou travaux) concernant la mise en conformité du système d'assainissement (ouvrages actuels et futurs). »

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté du 21 août 2007 sont inchangées.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune de La Roque d'Anthéron.

En vue de l'information des tiers :

- Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Une copie en sera déposée en mairie de La Roque d'Anthéron et pourra y être consultée,
- Un extrait sera affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois.

ARTICLE 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

.../...

ARTICLE 5

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Le Directeur Départemental de l'Équipement par intérim,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée en outre pour information :

- au Sous-Préfet d'Aix en Provence,
- au Directeur Régional de l'Environnement,
- au Directeur Départemental délégué de l'Agriculture et de la Forêt,
- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- au Directeur de l'Agence de l'Eau – délégation de Marseille.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé Didier MARTIN

DAG

Bureau des activités professionnelles réglementées

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU DES ACTIVITES
PROFESSIONNELLE REGLEMENTEES

AGENCES DE RECHERCHES PRIVEES

DAG/BAPR/ARP/2008/N°7

Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un établissement de
recherches privées dénommé « France Intelligence Detective Infidelity » (F.I.D.)
sis 1 bd Onfroy 13008 - Marseille
N° P-0054

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds (Titre II) ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

VU la demande présentée par Monsieur Xavier OLIVE en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'établissement de recherches privées dénommé F.I.D. sis 1 bd Onfroy 13008 – Marseille ;

CONSIDERANT que ledit établissement est constitué conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er}: L'établissement de recherches privées dénommé F.I.D. sis 1 bd Onfroy 13008 Marseille, est autorisé à exercer les activités de recherches privées.

Article 2: ___ L'exercice de l'activité de recherches privées est exclusif de celui de toute activité de surveillance ou de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, en application du titre II article 21 de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 sus visée.

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 24 décembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur de l'Administration générale

Anne-Marie ALESSANDRINI

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2008/109**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de la société de sécurité privée «A.P.I.
SECURITE» sise à MARSEILLE (13015)
du 24/12/2008

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral modifié en date du 24/07/2006 autorisant le fonctionnement de la société de sécurité « A.P.I. SECURITE » sise à MARSEILLE (13015) ;

CONSIDERANT la radiation de ladite entreprise du Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille en date du 18/12/2008 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral modifié du 24/07/2006 portant autorisation de fonctionnement de la société de sécurité privée « A.P.I. SECURITE » sise 12, Boulevard Arthur Michaud à MARSEILLE (13015) est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 24/12/2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE
DES FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE**

**ARRETE PORTANT ADHESION DE LA COMMUNE DE CADOLIVE A LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS d'AUBAGNE ET DE L'ETOILE
(CAPAE)**

Le Prefet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

et le Préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-18,

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1999 modifié portant transformation de la communauté de villes « Garlaban Huveaune Sainte Baume » (GHB) en communauté d'agglomération,

VU la délibération de la commune de Cadolive en date du 22 novembre 2008 demandant son adhésion à la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CAPAE) et adoptant ses statuts,

VU la délibération en date du 1^{er} décembre 2008 de la communauté d'agglomération CAPAE acceptant cette adhésion,

VU les délibérations concordantes des communes d'Aubagne en date du 3 décembre 2008, Belcodène en date du 3 décembre 2008, La Bouilladisse en date du 5 décembre 2008, La Destrousse en date du 3 décembre 2008, Peypin en date du 3 décembre 2008, Saint Savournin en date du 3 décembre 2008, La Penne sur Huveaune en date du 4 décembre 2008, Cuges les Pins en date du 4 décembre 2008, Auriol en date du 4 décembre 2008, Roquevaire en date du 5 décembre 2008, et Saint Zacharie en date du 5 décembre 2008 acceptant cette demande d'adhésion,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et du Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

ARRETENT

Article 1er : Est autorisée l'adhésion de la commune de Cadolive à la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CAPAE)

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Brignoles,
Le président de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CAPAE)
Le Maire de la commune de Cadolive,
Le Trésorier Payeur Général des Bouches-du-Rhône et Le Trésorier Payeur Général du Var,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône et du Var.

Marseille, le 29 décembre 2008

Pour le Préfet du Var
Et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé : Jérôme GUITTON

Pour le Préfet de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : Didier MARTIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE
DES FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE**

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PAYS d'AUBAGNE ET DE L'ETOILE (CAPAE)**

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

et le Préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1999 modifié portant transformation de la communauté de villes « Garlaban Huveaune Sainte Baume » (GHB), en communauté d'agglomération,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} octobre 2008,

VU les délibérations concordantes des communes d'Aubagne en date 19 novembre 2008, Belcodène en date du 14 décembre 2008, La Bouilladisse en date du 5 novembre 2008, La Destrousse en date du 21 novembre 2008, Peypin en date du 15 décembre 2008, Saint Sournin en date du 21 octobre 2008, La Penne sur Huveaune en date du 21 novembre 2008, Cuges les Pins en date du 23 octobre 2008, Auriol en date du 21 octobre 2008, Roquevaire en date du 13 octobre 2008, et Saint Zacharie en date du 24 octobre 2008,

VU les statuts ci-après annexés,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et du Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

ARRETENT

Article 1er : l'article 3 des statuts de la Communauté est modifié comme suit :

« La Communauté d'Agglomération est administrée par un Conseil composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres, suivant des règles de répartition établies par accord amiable.

La représentativité des Communes est fixée, en fonction de la population comme suit :

- de 0 à 3.499 habitants : 3 délégués
- de 3.500 à 5.999 habitants : 4 délégués
- de 6.000 à 9.999 habitants : 5 délégués
- de 10.000 à 19.999 habitants : 6 délégués
- Aubagne : 39 délégués

La représentativité de chaque Commune est fixée pour tout le mandat ; les prises en compte des recensements se font seulement au début de chaque mandat.

Les délibérations portant adhésion à la Communauté viseront le projet de statuts et particulièrement l'accord amiable relatif à la composition du Conseil de Communauté ».

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Brignoles,

Le président de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CAPAE),

Le Trésorier Payeur Général des Bouches-du-Rhône et Le Trésorier Payeur Général du Var,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône et du Var.

Marseille, le 29 décembre 2008

Pour le Préfet du Var

Et par délégation

Le Secrétaire Général

Signé : Jérôme GUITTON

Pour le Préfet de la Région

Provence Alpes Côte d'Azur

Préfet des Bouches du Rhône

Et par délégation

Le Secrétaire Général

Signé : Didier MARTIN

Avis et Communiqué